



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 02 JUL. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1077/2021/301/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **29/06/2021**
- des entreprises **EIFFAGE** et **VAR THD** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
- pour l'**entreprise SJWTP**,
- nature des travaux : **déplacement d'une armoire pour déploiement fibre optique et raccordement aux réseaux pour le compte d'Orange**,
- lieu : **allée Georges Durando à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **entre le 05/07/2021 au 13/07/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **allée Georges Durando à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à **l'entreprise SJWTP** pour des travaux cités dans sa demande, **allée Georges Durando à Solliès-Pont**,

- date des travaux : **entre le 05/07/2021 et le 13/07/2021.**

Article 2 : - **l'entreprise SJWTP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,

- interdiction de bloquer la circulation,

- la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé si besoin,

- **les véhicules de chantier pourront stationner au niveau de la traverse allée Georges Durando,**

- **interdiction de travailler le mercredi matin en raison du marché hebdomadaire,**

- **tous les espaces verts détériorés devront être replantés à l'identique. Une réunion devra être mise en place le jour du début des travaux avec le responsable des espaces verts,**

- le stationnement sera interdit,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,

- l'intégralité des enrobés de couleur devront être repris comme indiqué dans la réunion sur site et de la largeur entière du trottoir,

- obligation formelle de prévenir le contrôleur du domaine public lors du commencement des travaux (06.18.07.20.90).

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **l'entreprise SJWTP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise SJWTP**,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

